



Votre infirmière libérale vous informe...

(V2 – Mai 2012)

Une infirmière, c'est quoi ?

Une infirmière exerce une profession de Santé. La définition de son métier est donnée dans le Code de la Santé Publique :

Extrait de l'Article L.4311-1 du CSP : « Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. L'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement (...) ».

La profession est dite « réglementée », c'est-à-dire qu'elle fait l'objet d'un monopole. Ainsi, l'exercice illégal de la profession d'infirmier ou d'infirmière est puni de 3750 euros d'amende et, en cas de récidive, de cinq mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende. De même, l'usage du titre d'infirmier ou d'infirmière par des personnes qui n'en sont pas régulièrement investies et le port illégal de l'insigne sont punis des peines encourues pour le délit d'usurpation de titre prévu par l'article 433-17 du code pénal.

Une infirmière est titulaire d'un Diplôme d'Etat (D.E.) reconnu à ce jour au niveau Bac+3 (Grade de Licence).

Quelle est sa mission, sa fonction ?

Là encore, c'est vers le Code de la Santé Publique qu'il faut se tourner :

Article R.4311-1 du CSP : L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

Article R.4311-2 du CSP - Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle :

1 - De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;

2 - De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;

3 - De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;

4 - De contribuer à la mise en oeuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;

5 - De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

La Loi distingue deux types de rôle infirmier. Les actes réalisables dans chacun de ses deux rôles sont définis dans le Code de la Santé Publique.

Le Rôle Propre

Il concerne les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes. L'infirmière peut les mettre en oeuvre sur sa propre initiative. Cependant, dans le cadre de l'exercice libéral, ils ne sont remboursables par l'Assurance Maladie que s'ils sont prescrits par un médecin.

Le Rôle Prescrit

Ce sont des actes de soins qui peuvent être pratiqués hors présence d'un médecin, sur prescription ou protocole écrit (à domicile, en établissement) ou en présence d'un médecin pouvant intervenir à tout moment (en établissement). L'infirmière en établissement peut également apporter son aide au médecin lors d'actes strictement médicaux.

Certains soins sont dits « spécialisés » car ils sont effectués par des infirmières ayant une spécialité. C'est le cas des Infirmières Anesthésistes Diplômées d'Etat (IADE), des Infirmières de Bloc Opératoire Diplômées d'Etat (IBODE) et des Puéricultrices. Ce sont les trois seules spécialités infirmières officiellement reconnues en France.

Un encadrement légal et réglementaire draconien

Une infirmière doit respecter de nombreux textes issus de plusieurs Codes : Code de la Santé Publique, Code de la Sécurité Sociale, Code Civil, Code Pénal, etc... Elle est de plus soumise à des règles déontologiques, et dispose depuis 2007 d'un Conseil de l'Ordre.

Une infirmière libérale, c'est quoi ?

C'est une infirmière qui a choisi d'exercer sa profession de manière indépendante. Elle n'a le droit d'effectuer des soins remboursés aux assurés sociaux que si elle a passé une convention avec l'Assurance Maladie.

Pour le patient, cette convention est la preuve que l'infirmière répond à tous les critères réglementaires qui lui permettent de soigner les patients (diplôme enregistré à l'Agence Régionale de Santé (ARS), expérience professionnelle minimale avant installation, application de tarifs fixés par une Nomenclature,...).

Il est important de noter que le patient a le libre choix de son infirmière.

Les Revenus de l'infirmière libérale

Ayant le statut de travailleur indépendant, l'infirmière touche des honoraires dont elle se sert en grande partie pour payer ses cotisations sociales. Elle est soumise au régime fiscal des « Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ». La convention l'autorise dans certains cas à pratiquer le tiers payant (le patient ne fait pas l'avance des frais, la caisse paye l'infirmière directement).

A titre d'exemple, voici la pression fiscale moyenne d'une infirmière libérale. Sur 100 euros d'honoraires (chiffre d'affaire) :

→ 50% servent à payer ses charges : URSSAF (allocations d'assurance maladie et allocations familiales), caisse de retraite, complémentaire santé, assurance accident du travail, assurance responsabilité civile professionnelle, frais liés à la voiture, à l'achat du matériel de soins (seringues, aiguilles,...) et du matériel informatique, au paiement d'un cabinet comptable, aux frais liés au fonctionnement du cabinet (loyer, téléphone fixe et portable, électricité, élimination des déchets,...), sans oublier les cotisations professionnelles (syndicats, association de gestion agréée, Conseil de l'Ordre,...), etc...

→ Sur ce qui reste (net imposable), l'infirmière paye l'impôt sur le revenu, puis la TVA, comme tout consommateur.

Sur quoi peut s'engager votre infirmière libérale ?

- Permettre au patient d'être acteur de ses soins (information, prise en compte des aspects culturels,...)
- Assurer l'accompagnement de l'entourage du patient (information, soutien, orientation,...)
- Gérer la douleur (prévention, évaluation, traitement dans le rôle propre comme dans le rôle prescrit)
- Collaborer en interdisciplinarité avec l'ensemble des professionnels intervenant au domicile du patient (dans les secteurs sanitaire et social)
- Utiliser les référentiels professionnels (guides de bonnes pratiques, conférences de consensus, ...)
- Se Former en continu (FIF-PL, formations conventionnelles, Diplômes Universitaires,...)
- Formaliser et tracer ses actes et son raisonnement clinique (dossier de soins, fiches de liaisons,...)
- Avoir une approche multidimensionnelle des soins (aspects physique et psychologique, soins relationnels et techniques)
- Avoir une approche préventive, éducative et curative des soins
- Avoir une approche éthique de son activité (respect des règles professionnelles, respect du secret professionnel, maîtrise du secret partagé, tenir compte de ses limites,...)

Ce que l'infirmière libérale attend d'un patient en retour

Le respect de la personne au cours de la relation de soins : la violence, si elle est un mode d'expression admis dans certaines situations et gérée en tant que tel par l'infirmière, ne devrait pas dépasser certaines « bornes », ni mettre en jeu sa sécurité.

Le respect du rôle de l'infirmière tel qu'il est prévu par les textes réglementaires.

Le respect des impératifs liés à l'exercice libéral :

- organisation des soins en « tournée » (il y a des patients avant et après vous, généralement regroupés par secteurs géographiques),
- horaires pouvant fluctuer en fonction de l'état de santé des patients vus avant vous,
- nombreuses obligations administratives : pas de soins prescrits (injections, pansements, perfusions,...) sans ordonnance, pas de soins remboursables sans ordonnance (« DSI » en particulier),
- évènements imprévus (problème de véhicule, urgence médicale).

Les soins infirmiers de qualité résultent autant que possible d'une coopération entre le patient et son infirmière. Il existe un contrat de soins qui donne des droits et des devoirs à chacune des parties. Ce contrat est généralement formalisé sous forme de projet de soins dans le dossier de soins infirmiers.

→ L'infirmière ayant un devoir d'information, n'hésitez pas à lui poser toutes vos questions.